



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service des procédures  
environnementales*

Arrêté du 04 MARS 2020

**Portant abrogation des mises en demeure du 15 mai 2017 et du 29 novembre 2018  
relative à l'exploitation d'une installation de papèterie  
par la société HEXAFORM  
sur la commune de Saint Michel de Castelnau**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 171-8, R512-39-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1995 portant autorisation de l'exploitation d'une papèterie sur le Ciron, dont la dénomination sociale «HEXAFORM» est actée par l'arrêté du 23 octobre 1995,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, mettant en demeure la S.C.P. Silvestri-Baujot en qualité de liquidateur judiciaire et représentant de l'exploitant, de réaliser des travaux et études suite à la cessation de l'activité de la société HEXAFORM,

**CONSIDÉRANT** que la société HEXAFORM – Papèteries du Ciron a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 24/05/2019,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, les arrêtés de mise en demeure sus-visés pris à l'encontre de cette société peuvent être abrogés,

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde;

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure du 15 mai 2017 et du 29 novembre 2018 sont abrogés.

#### **ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) >>.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet ( <http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le présent arrêté est notifié à la S.C.P. Silvestri-Baujet, en sa qualité de liquidateur judiciaire.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
  - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
  - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Michel de Castelnau,
  - Monsieur le sous-Préfet de Langon,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Bordeaux, le - 4 MARS 2020**

**La Préfète,**

~~Pour le Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET